



EMMAÜS
EUROPE

À renvoyer à l'adresse someren2026@emmaus-international.org avant le samedi 28 février 2026.

Les associations membres en probation ne votent pas à l'Assemblée Générale.

MANDAT DE POUVOIR OU DE PROCURATION

Pour l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE D'EMMAÜS EUROPE** qui aura lieu **LE 13 AVRIL 2026** sur le même lieu que l'Assemblée Mondiale d'Emmaüs International.

Merci de sélectionner l'**UNE DES TROIS OPTIONS** ci-dessous en fonction de votre situation.

L'organisation suivante, membre à part entière d'Emmaüs Europe :

- > Nom de l'organisation :
- > Adresse complète :

- Sera présente à l'assemblée sus-citée et donne **POUVOIR** au membre ci-dessous pour l'y représenter et y voter¹ en son nom :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____

Ou

- Ne sera pas présente à l'assemblée sus-citée, et donne **PROCURATION** à l'organisation suivante², membre à part entière d'Emmaüs Europe pour l'y représenter et y voter en son nom :

Nom de l'organisation : _____

Adresse complète : _____

Ou

- Ne sera pas présente à l'assemblée sus-citée, et donne **PROCURATION EN BLANC**³ pour être représentée et qu'une organisation membre, désignée par la Présidente d'Emmaüs Europe, vote en son nom.

Mandat émis sous la responsabilité du/de la représentant-e légal-e :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction au sein du CA : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

¹ Seules pourront voter les organisations membres à jour du paiement de leurs cotisations à Emmaüs Europe depuis la dernière Assemblée Générale, donc pour les années 2023 à 2025 incluses, ou exemptées par le Conseil Régional d'Emmaüs Europe sur demande motivée accompagnée des justificatifs comptables.

² Plus précisément à sa ou son représentant-e votant-e, dans la limite de deux procurations portées par groupe.

³ La présidente d'Emmaüs Europe répartira les procurations en blanc parmi les groupes présents.

Pouvoir : Un pouvoir est un document par lequel la-e représentant-e légal-e d'une organisation membre autorise le membre de son choix à représenter cette organisation et à voter en son nom.

Procuration : Une procuration est un document par lequel une organisation membre autorise une autre organisation membre à la représenter et à voter en son nom lors de l'Assemblée Régionale, lorsqu'elle ne peut pas y participer elle-même. Elle peut être nominative (désignant une organisation précise) ou établie en blanc.